

Nombre de conseillers en exercice : 45 soit 1000 voix

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois mars

PRÉSENTS : 26 soit 813 voix, le Comité Syndical étant réuni à Redon (35)

VOTANTS (DONT X POUVOIRS) : 26 dont 4 pouvoirs après convocation légale,

DATE DE CONVOCATION : le 24/02/2022

Comité syndical du 23 mars 2022

Étaient présents :

Bertrand ROBERDEL, Arc Sud Bretagne - Vincent MINIER, Bretagne Porte de Loire Communauté - Annabelle QUENTEL, Bretagne Romantique - Murielle DOUTE-BOUTON, Communauté de communes de Brocéliande - Soazig LE TROADEC, Communauté de communes de Brocéliande - Michel POUPART, Communauté de communes de Châteaubriant-Derval - Philippe JOUNY, Communauté de communes de Pontchâteau-St Gildas des Bois - Thierry EVENO, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération - David VEILLAUX, Liffré-Cormier Communauté - Jean RONSIN, Montfort Communauté - Fabrice GENOUEL, De l'Oust à Brocéliande Communauté - Jean-Claude BELINE, Pays de Chateaugiron Communauté - Joël TRIBALLIER, Questembert Communauté - Jean-François MARY, Redon Agglomération - Didier CHAPELLON, Rennes Métropole - Pascal HERVE, Rennes Métropole - Patrick HENRY, Roche aux Fées Communauté - Patrick HERVIOU, Saint-Méen-Montauban - Daniel HOUITTE, Val d'Ille-Aubigné Communauté - David DUGUEPEROUX, Val d'Ille-Aubigné Communauté - Jacques LARRAY, Vallons de Haute Bretagne Communauté - Aude de la VERGNE, Vitré Communauté - Bernard LE GUEN, CAP Atlantique - Rémi PITRE, Syndicat Mixte Ouest 35 - Yann SOULABAILLE, Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine - Bernard LEBEAU, Conseil départemental de Loire-Atlantique.

Ont donné pouvoir :

Jean- Claude RAUX, Communauté de communes de Nozay a donné pouvoir à M. Michel POUPART, Communauté de communes Châteaubriant-Derval ; François CHENEAU, CARENE, a donné pouvoir à M. Bernard LE GUEN, Cap Atlantique ; M. Joseph DAVID, Cap Atlantique a donné pouvoir à M. Bernard LE GUEN, Cap Atlantique ; M. Yann SOULABAILLE, Conseil département d'Ille-et-Vilaine a donné pouvoir à M. Bernard LEBEAU, Conseil départemental de Loire-Atlantique.

Étaient absents et excusés :

Régine ROSSET, Arc Sud Bretagne - Philippe BRIZARD, Bretagne Porte de Loire Communauté - Joseph DAVID, CAP Atlantique - Claude BODET, CAP Atlantique - Mikael LOHEZIC, Centre Morbihan Communauté - Benoît ROLLAND, Centre Morbihan Communauté - Sébastien CROSSOUARD, Communauté de communes de Châteaubriant-Derval - Jean-Yves HENRY, CC Erdre et Gesvres - Romuald MARTIN, CC Erdre et Gesvres - Olivier DEMARTY, Communauté de communes de Pontchâteau-St Gildas des Bois - Claire THEVENIAU, Communauté de communes de Nozay - Jean-Michel BUF, Communauté de communes de la Région de Blain - Rita SCHLADT, Communauté de communes de la Région de Blain - Michel GUERNEVE, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération - Stéphane PIQUET, Liffré-Cormier Communauté - Fabienne BONDON, Montfort Communauté - Dominique DENIEUL, Pays de Chateaugiron Communauté - Patrick LE DIFFON, Ploërmel Communauté - Stéphane ROUAULT, Ploërmel Communauté - Bernard LECUYER, Pontivy Communauté - Daniel AUDO, Pontivy Communauté - Raymond HOUËIX, Questembert Communauté - Yohann MORISOT, Redon Agglomération - Ludovic BROSSARD, Rennes Métropole - Thierry LE BIHAN, Rennes Métropole - Thierry RESTIF, Roche aux Fées Communauté - Philippe CHEVREL, Saint-Méen-Montauban Communauté - Michèle MOTEL, Vallons de Haute Bretagne Communauté - Michel ERRARD, Vitré Communauté - Claude BODET, CAP Atlantique - Joël SIELLER, Syndicat Mixte Ouest 35 - Vincent COWET, Syndicat Eau du Morbihan - Bruno LE BORGNE, Syndicat Eau du Morbihan - François CHENEAU, CARENE - Eric PROVOST, CARENE - Delphine ALEXANDRE, Région Bretagne - Franck PICHOT, Département d'Ille-et-Vilaine - Chloé GIRARDOT-MOITIE, Département de Loire-Atlantique.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services d'Eaux & Vilaine.

Délibération Comité syndical du 23 mars 2022

MILIEUX AQUATIQUES ET BIODIVERSITE : Déclaration d'intérêt général et déclaration au titre de la loi sur l'eau du programme de restauration des milieux aquatiques sur la « zone cœur » de Rennes Métropole

La mise en œuvre d'actions de restauration des milieux aquatiques sous maîtrise d'ouvrage publique sur des terrains privés n'est possible que sous réserve que les travaux soient déclarés d'intérêt général par le Préfet. Ces travaux sont également soumis à une procédure de déclaration conformément aux articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement. C'est pourquoi, il est nécessaire de déposer auprès des services de l'Etat un dossier réglementaire, visant à obtenir la déclaration d'intérêt général, faire la déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau, et de faire la demande au Préfet de l'ouverture d'une enquête publique conjointe telle que prévue dans la procédure d'instruction.

Ce dossier réglementaire comprend les éléments suivants :

- une présentation des travaux prévus : typologie, localisation, estimation des coûts, planning prévisionnel ;
- une justification de l'intérêt général des travaux ;
- le détail des rubriques de la loi sur l'eau concernées par les travaux ;
- une analyse de l'impact des travaux et la présentation des mesures d'accompagnement destinées à limiter les impacts négatifs.

Le dossier réglementaire et la demande d'ouverture de l'enquête publique conjointe ont été déposés auprès des services de police de l'eau par Rennes Métropole le 23 décembre 2021.

La compétence GEMA de Rennes Métropole a été transférée à l'EPTB Eaux et Vilaine à compter du 1^{er} janvier 2022. En vertu de ce transfert de compétence, la demande de déclaration d'intérêt général et la déclaration au titre de la loi sur l'eau sont transférées à l'EPTB Eaux et Vilaine qui assumera le suivi de l'enquête publique conjointe, la déclaration de projet conformément aux dispositions de l'article 126-1 du code de l'environnement et la mise en œuvre des travaux.

La zone cœur comprend les bassins-versants du Lindon, du Pont-Lagot et du Blosne (d'état écologique mauvais) et la Vilaine entre Acigné et Bruz (de potentiel¹ médiocre ou moyen), soit près de 200 km de cours d'eau.

Elle concerne 16 communes de Rennes Métropole, pour tout ou partie de leur territoire : Acigné, Thorigné-Fouillard, Cesson-Sévigné, Chantepie, Vern-sur-Seiche, Rennes, Pacé, Vezin-le-Coquet, Le Rheu, l'Hermitage, Mordelles, Chavagne, Saint-Jacques-de-la-Lande, Bruz, Chartres-de-Bretagne et Noyal-Châtillon-sur-Seiche.

Pour des raisons de cohérence hydrographique, elle inclut également 2 communes de Pays de Chateaugiron communauté : Domloup et Noyal-sur-Vilaine.

¹ La Vilaine navigable est une masse d'eau fortement modifiée, dont les obligations d'atteinte du bon état sont allégées. On parle de « bon potentiel »

Un état des lieux a été réalisé sur la base d'un inventaire de terrain exhaustif en période d'étiage. Il a pu montrer que les cours d'eau de la zone cœur sont très dégradés :

- 88% du linéaire a fait l'objet de travaux hydrauliques tels que le reprofilage (46%), le déplacement du lit (17%), le recalibrage (12%) et le busage (11%) ;
- l'artificialisation des berges (enrochements) a été observée sur 24% du linéaire, alors que 23% des berges en rive gauche et 28% en rive droite présentent une absence de boisement rivulaire (ripisylve) ;
- près de 90% des zones de source sont artificialisées, de par la présence de fossés, buses, drains, plans d'eau ;
- les ouvrages de franchissement sont très nombreux (785) ; 229 posent des problèmes de continuité écologique ; 82 ouvrages hydrauliques ont été recensés dont 74 font obstacle à la continuité écologique ;
- 99 plans d'eau sur cours (dans le lit mineur) ont été recensés, 38 en zone de source ;
- 355 rejets ont été recensés, à 80% des rejets du réseau pluvial.

Ces altérations sont donc généralisées à l'échelle de la zone cœur, et ont pour conséquence des impacts majeurs sur la qualité de l'eau, la biodiversité et les débits des cours d'eau.

Afin de réduire ces altérations, le programme de travaux porte sur la morphologie des cours d'eau et plus particulièrement sur le lit mineur, le lit majeur et la continuité. Il a pour objectif d'atteindre le bon état écologique.

Ces travaux visent principalement à :

- restaurer la capacité de débordement du cours d'eau ;
- restaurer les échanges entre le cours d'eau et sa nappe d'accompagnement ;
- favoriser le ralentissement de l'eau en période de crue ;
- améliorer le soutien d'étiage, diversifier les écoulements et les habitats ;
- améliorer la capacité d'autoépuration des cours d'eau et restaurer la continuité écologique ;
- restaurer les zones humides.

Les travaux proposés concernent 72% du linéaire de cours d'eau de la zone cœur. 28% du linéaire a été écarté en raison de fortes contraintes d'intervention.

La typologie des travaux est la suivante :

- travaux sur lit mineur : remise dans le talweg, remise à ciel ouvert, reméandrage, diversification et restauration de lit, réduction de section, rehaussement du lit ;
- travaux sur les berges et la ripisylve : fascinage végétal, installation de clôtures, restauration de la ripisylve, plantation de berges, aménagement d'abreuvoirs, gestion d'embâcles ;
- travaux sur la continuité : modification d'ouvrages de franchissement, suppression d'ouvrages hydrauliques, études complémentaires sur les ouvrages ;
- travaux sur le lit majeur : restauration de zones humides, soit en comblant des plans d'eau en tête de bassin versant, soit en restaurant des zones de sources, soit en déblayant des secteurs qui ont été remblayés, soit en déconnectant des drains, fossés et des exutoires d'eaux pluviales du cours d'eau.

Ils comprennent 63,5 km de travaux sur lit mineur, 125 hectares de restauration de zones humides, 27,1 km de restauration de ripisylve, 4 effacements de plans d'eau, 11 suppressions de petits ouvrages hydrauliques, 102 remplacements d'ouvrages de franchissement.

Le coût d'investissement du programme de travaux de la zone cœur a été estimé à 12,8 M€. Les dépenses principales concernent la restauration de la continuité (25%), du lit mineur (21%) et du lit majeur (42%). Les dépenses de fonctionnement nécessaires à la mise en œuvre du programme (moyens humains) sont estimées à 1,2 M€ (4 postes)

La ventilation de ces dépenses a été effectuée sur 7 années, en cohérence avec la programmation des contrats territoriaux milieux aquatiques des unités Est et Ouest de l'EPTB Eaux et Vilaine, qui va s'étendre entre 2022 et 2028.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services d'Eaux & Vilaine.

Compte-tenu de l'ampleur du programme de travaux de la zone cœur, il ne sera pas repris dans son intégralité dans les contrats territoriaux milieux aquatiques des unités Est et Ouest de l'EPTB Eaux et Vilaine. Toutefois, le dossier règlementaire reprend l'intégralité du programme de travaux, afin d'offrir à l'EPTB Eaux et Vilaine une grande latitude d'intervention sur la zone cœur.

Le Comité Syndical, après délibération, à l'unanimité soit 813 voix sur 813 :

- **approuve la reprise de la gestion et du suivi de la demande de déclaration d'intérêt général et la déclaration au titre de la loi sur l'eau pour la mise en œuvre d'actions de restauration des milieux aquatiques sous maîtrise d'ouvrage publique sur des terrains privés sur le territoire de Rennes Métropole, et le suivi de l'enquête publique conjointe, la déclaration de projet conformément aux dispositions de l'article 126-1 du code de l'environnement et la mise en œuvre des travaux**
- **autorise Monsieur Le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

Pour extrait conforme,

Le Président d'Eaux & Vilaine

Jean-François MARY